

Commune :
PEYZAC-LE-MOUSTIER (326)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 130V
Document vérifié et numéroté le 26/07/2017
APTGC
Par HERVIER
INSPECTRICE
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Pole topo de gestion cadastrale
PERIGUEUX
CITE ADMINISTRATIVE
24016 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05 53 03 35 00

cdif.perigueux@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/07/2017
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGEFAUR (2)
Réf. :
Le 19/06/2017

Document vérifié et numéroté le 26/07/2017

